



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Nantes

قنصلية الجزائر بنانت

Nantes, le 02 mai 2025

**Communiqué**  
**Mesures de facilitation d'entrée et de sortie**  
**du territoire national**  
**(RAPPEL)**

En application des hautes instructions de Monsieur le Président de la République, découlant de son attachement à la prise en charge efficiente des préoccupations des membres de la communauté nationale établie à l'étranger et dans le cadre de la facilitation de leur entrée en territoire national et leur retour, sans encombre, dans leur lieu de résidence habituel, le Ministère des Affaires Etrangères, de la Communauté Nationale à l'Etranger et des Affaires Africaines informe nos ressortissants établis à l'étranger qu'il a été décidé d'autoriser, **à titre exceptionnel et dérogatoire et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, les ressortissants algériens détenteurs de passeports étrangers en cours de validité d'accéder en territoire national et de le quitter sans obligation d'obtenir au préalable un visa**, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Présenter un passeport étranger en cours de validité, accompagné d'un passeport **biométrique** algérien dont la date de validité a expiré et/ou d'une carte nationale d'identité **biométrique et électronique** (CNIBE) algérienne même si sa date de validité est arrivée à expiration ;
- Les ressortissants sont tenus à utiliser lors de la sortie du territoire nationale les mêmes documents de voyage produits au moment de l'entrée ;
- Les enfants **âgés de 15 ans et moins détenteurs de passeports étrangers et dépourvus de pièces d'identité algérienne** et qui voyagent avec leurs parents et/ou leurs tuteurs sont autorisés à accéder en territoire national sur présentation de documents d'état-civil (livret de famille, extrait de naissance, fiche familial établissant le lien de parenté et ou les documents qui prouvent le statut de tuteur (Kafala, jugement de tutelle) et ce, sans qu'ils soient soumis à l'obligation de visa durant la période allant jusqu'au 31/12/2025.

## **Observations très importantes :**

- Il convient de préciser que si la réglementation prévoit la possibilité de procéder au renouvellement du passeport biométrique six (06) mois avant sa date d'expiration, il reste, cependant, possible de l'utiliser jusqu'à échéance de sa validité (le document de voyage reste valide jusqu'à expiration de la date de validité).
- L'utilisation, pour accéder et quitter le territoire national, d'un passeport biométrique dont la validité a expiré n'est possible que dans le cas de la possession d'un passeport étranger valide.

Le ressortissant titulaire d'une carte de résidence doit présenter obligatoirement au niveau des postes frontières un passeport en cours de validité.